

M. Felisch est nommé rapporteur à l'Assemblée générale du Congrès de patronage du 30 juillet.

M. LE PRÉSIDENT communique une lettre du bourgmestre de Linz (Autriche) qui invite l'Union à vouloir bien tenir dans cette ville sa sixième session, en 1895.

Après une observation sur la date de ce Congrès et le choix de la ville, M. RIVIÈRE propose de laisser au Bureau, conformément à l'usage, le soin de prendre une décision.

M. LE PRÉSIDENT remercie ses collègues de la bienveillance qu'ils lui ont témoignée et les félicite du zèle et de l'éclat avec lesquels ils ont discuté les difficiles problèmes qui leur avaient été soumis.

M. RIVIÈRE, sur la prière de ses collègues étrangers, se fait leur interprète auprès du Président en le remerciant chaleureusement de l'exquise courtoisie, de l'impartialité et de la hauteur de vues avec lesquelles il a dirigé ces graves débats.

A. RIVIÈRE.

II^e CONGRÈS INTERNATIONAL

DE PATRONAGE

D'ANVERS (1)

La séance solennelle d'ouverture a eu lieu le 25 juillet à 2 heures 1/2 dans les superbes salles du Cercle artistique en présence du Ministre de la Justice, M. Begerem, de son Éminence le Cardinal archevêque de Malines, primat de Belgique, entouré de Monseigneur Sacré et de ses grands vicaires, du Grand rabbin de Belgique, de MM. Le Jeune et Guillery, Ministres d'État, du général Fix, commandant la circonscription militaire, du baron Osy, gouverneur de la province, des délégués officiels de quatorze États étrangers, de 300 représentants des œuvres de patronage ou de la science pénale en Belgique et dans le monde entier et d'environ 50 Dames, parmi lesquelles nous citerons la baronne Osy, la baronne van Caloen, l'infatigable présidente du Comité des mendiants et vagabonds de Bruges, M^{me} E. Pauwels, la dévouée présidente de celui d'Anvers, M^{me} Le Jeune, M^{lle} Mali. La France avait comme délégués officiels MM. Vincens et Ferdinand Dreyfus (MM. Pui-
baraud et Paulian furent empêchés au dernier moment) et comme représentants MM. Th. Roussel, Jacquin, Garçon, Fournez, Deroin, de Chauveron, D^{rs} Deschamps et Giraud, Bogelot, Mettetal,

(1) Nous ne pouvons avoir la prétention, trois jours à peine après la clôture du Congrès, d'en donner un compte rendu. Le temps et les documents nous manquent absolument. Nous le pouvons d'autant moins que nous assistions nous-même au Congrès de droit pénal, qui siégeait parallèlement, et que nous n'avons pu suivre les travaux des sections. Nous nous contenterons donc de donner, d'après les journaux locaux, quelques indications sur les travaux et de tracer, à défaut de celle des sections, la physionomie des Assemblées générales. Nous analyserons les conclusions adoptées par ces Assemblées, nous réservant de revenir sur le détail des débats, lorsque le compte rendu officiel aura paru, ce qui ne tardera pas.

le rabbin R. Lévy, Déglin, Xardel, Marc, Veillier, Laguesse, Bail-leul, Lallier, Hermance, Albert Rivière, M^{me} Bogelot, Ferdinand Dreyfus, Assegond, de Chauveron, Veillier et Marc. Des lettres d'excuses étaient parvenues, par suite d'empêchements imprévus, de MM. Bérenger, Félix Voisin, Leveillé, Paul Flandin, Motet, Louis Rivière, Prudhomme, Berthélemy, Yvernès, etc...

M. le Ministre de la Justice, dans le discours qui a ouvert la séance, a exposé les heureux résultats acquis depuis le premier Congrès, en 1890. Ce n'est pas sans émotion qu'il a rappelé le nom de l'illustre promoteur de ces larges idées, M. Le Jeune, auteur de lois si fécondes sur la protection des condamnés libérés, et des enfants abandonnés et dont le nom restera inscrit éternellement dans les annales de l'histoire nationale. (*Vifs applaudissements.*) La tâche du législateur n'est cependant pas achevée ; il reste beaucoup à faire, et le Congrès a pour mission d'indiquer la voie à suivre. En terminant, il a félicité les ouvriers de la première heure, et en particulier les Dames qui sont un rouage si indispensable de l'œuvre.

Après les paroles de M. Begerem, le Bureau a été constitué. Sur la proposition de M. Th. Roussel, l'Assemblée décide par acclamation de maintenir en fonctions le Bureau de la session de 1890, dans lequel se trouvent comme vice-présidents : MM. Th. Roussel (France), Rethaan Macaré (Pays-Bas), Tching-Tchang (Chine), Le Jeune (Belgique), Dantas (Portugal), Uppström (Suède), Howard Vincent (Grande-Bretagne), D^r Morris S. French (États-Unis), Zenil (Mexique), colonel Capsa (Roumanie), Zucker (Autriche), Földes (Hongrie), von Massow (Allemagne), S. Savostianoff (Russie), Cornaz (Suisse), Ulveling (Luxembourg). Puis il est procédé à la composition des Bureaux des diverses Sections, dont les présidents sont : MM. Th. Roussel, pour la 1^{re}, Rethaan Macaré, pour la 2^e, Gallet, pour la 3^e, Leveillé, pour le Congrès de droit pénal, la baronne Osy pour la Section des Dames.

M. Guillery, en prenant possession du fauteuil de la présidence du bureau définitif, remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui fait. Il s'applaudit de voir des représentants de tous les cultes réunis dans une même aspiration vers le bien, et il fait en termes émus l'examen des œuvres de charité auxquelles se consacrent avec tant de dévouement des hommes accourus de tous les points

du globe pour participer aux travaux de ce Congrès éminemment humanitaire. « Dans un état social développé, tendu comme le nôtre, de nos jours, il faut attaquer la misère, cet hydre affreux, de tous côtés, sous toutes ses formes, sans trêve et sans merci. Et si l'on ne parvient pas toujours à guérir, on peut toujours adoucir et consoler. Tous ceux qui ont les biens de la terre, riches, savants, hommes de cœur et de courage, doivent tout leur dévouement à la société. Plus de riches sans clients, plus de pauvres sans protecteurs, plus de délaissés sans soutien. Il faut vaincre le mal par la charité, la charité ce grand mobile des sublinités de ce monde. »

M. RYCKMANS, secrétaire général, donne lecture de plusieurs communications, notamment des excursions et du programme des travaux, des lettres d'excuses, et des festivités. Les Sections se réuniront les 26, 27 et 28 juillet dans la matinée, de 9 heures à 11 heures 1/2 ; les séances plénières se tiendront l'après-midi, à 2 heures 1/2. La séance de clôture est fixée au 30 juillet.

Le soir, à 9 heures, les membres du Congrès ont été reçus à l'hôtel de ville par l'Administration communale, représentée par plusieurs échevins et conseillers communaux. M. l'échevin DESGUIN, leur a souhaité la bienvenue en termes chaleureux. MM. BEGEREM, VON MASSOW, TH. ROUSSEL ont répondu. M. LE JEUNE a clos la série des toasts.

1^{re} Section.

Protection de l'enfance.

Cette Section, successivement présidée par MM. Th. Roussel, Levy (Pays-Bas) et Howard Vincent, avait le programme le plus chargé, le plus attrayant peut-être et le mieux préparé : elle n'avait pas moins de huit rapports déjà distribués avant l'ouverture du Congrès.

La première question : *L'application des principes adoptés par le 1^{er} Congrès d'Anvers a-t-elle répondu à son attente?* avait fait l'objet de deux rapports de M. Ulveling, vice-président de la Section, et de M. Jules Le Corbesier, conseiller à la Cour de Bruxelles, dont le nom est bien connu de nos lecteurs (V. *supr.*, p. 858).

Le premier de ces rapports montre l'application faite dans le Grand-Duché de Luxembourg des principes posés en 1890: on en trouvera plus loin un exposé. Le deuxième conclut que le placement de l'enfant dans les familles, où il retrouve un foyer, est le meilleur système. Les Comités de patronage, fondés en Belgique en 1888, s'occupent de trois catégories de malheureux: les enfants martyrs, les mineurs libérés ou mis à la disposition du gouvernement et les vagabonds internés dans un dépôt de mendicité. Pour les premiers, il s'agit d'une action préventive; pour les autres, d'un reclassement. Il existe en Belgique six écoles affectées aux enfants mis à la disposition du gouvernement par les tribunaux. Chaque école est réservée à une catégorie spéciale, suivant l'âge des mineurs et les infractions qu'ils ont commises.

Pour les enfants martyrs, il existe déjà des asiles spéciaux à Bruxelles et à Anvers. Ailleurs, les Comités de patronage les placent chez des particuliers, quand ils ne sont pas vicieux. S'ils sont vicieux, ils sont mis à la disposition du gouvernement, avec les autres. Mais ces derniers aussi peuvent être placés dans des familles, après six mois de séjour dans une des écoles de l'État, si leur conduite n'a rien laissé à désirer. De préférence, on place les enfants à la campagne, pour les soustraire aux mauvaises influences, et aussi dans un but d'hygiène physique. M. Le Corbesier constate, toutefois, que le Comité de Liège a obtenu d'excellents résultats en plaçant les enfants dans des établissements industriels.

En principe, tout sujet placé en apprentissage doit recevoir de son nourricier un salaire proportionné à ses services; de plus, les Comités, sans cesse en rapport avec leurs pupilles, déterminent ceux-ci, par leurs exhortations, à se constituer un pécule à la caisse d'épargne. Les Comités sont aidés dans leur mission de surveillance par un fonctionnaire local, très souvent le juge de paix.

M. CORNAZ fait connaître la marche suivie et les heureux résultats obtenus par les Comités suisses.

M. DE CHAUVERON constate que les résolutions du Congrès de 1890 n'ont fait que donner une consécration nouvelle aux règles suivies depuis longtemps par l'Administration qu'il représente.

M. LE PRÉSIDENT revendique l'initiative de cette organisation.

pour la Société générale des prisons de France qui, dès 1878, en a fait l'objet d'études approfondies dans ses Assemblées générales.

MM. les substituts EEMAN et LEVOZ, M. DE WATTINES, juge de paix, MM. les députés COLAERT et ANSPACH présentent diverses observations sur l'extension de l'action des Comités aux fins d'empêcher même la condamnation des enfants, sur l'opportunité de la réduction des frais d'entretien, sur la nécessité du vote de la loi sur la protection de l'enfance, sur l'utilité du placement de certains enfants vicieux dans des asiles plutôt que dans les familles.

Cette dernière idée est reprise par M. le Dr PETITHAN et M. CLÉMENT. Ce dernier combat le placement dans les familles et préconise la création de colonies pour enfants à l'instar des colonies libres de Gheel et Lierneux.

Finalement, la Section émet l'avis « qu'en général l'application des principes votés par le précédent Congrès a donné des résultats favorables ».

La 2^e question: *Quels sont les moyens à employer pour arriver à connaître les enfants maltraités ou moralement abandonnés, sur lesquels la protection du patronage doit s'exercer?* a été rapportée par M. Henri Joly, qui examine successivement trois périodes: « Pour les enfants de moins de sept ans, on pourra s'en rapporter à la police, à l'administration, à la magistrature qui ont à connaître les méfaits des parents et à examiner l'hypothèse d'une déchéance de la puissance paternelle; mais on doit également compter sur les Sociétés qui, par leurs agents, découvriront les parents indignes, signaleront les enfants mendiants et révéleront ceux qui, étant matériellement abandonnés, le sont aussi moralement par ce fait même.

« Pour les enfants de sept à treize ans, la loi scolaire devrait être complétée par des mesures traduisant devant un tribunal scolaire pédagogique les enfants qui vagabondent au lieu d'aller à l'école; admettre les Sociétés de patronage à dénoncer ces habitudes serait les mettre mieux à même de travailler à les guérir.

« Enfin, pour les enfants au-dessus de treize ans les Sociétés de patronage doivent avant tout, par le rayonnement de leurs bienfaits, attirer à elles tous les adolescents qui, en âge de travailler, mais repoussés par leur familles, chôment et par conséquent

souffrent malgré eux. Elles feront bien d'aller chercher ensuite dans les lieux les plus suspects ceux qui ont le malheur de s'y complaire; il restera encore à disputer à la prison ceux qu'il ne sera que trop aisé de rencontrer entre les mains de la police et entre celles de la justice.»

M. LEVY parle de la loi anglaise de 1889 qui a érigé en délit l'abandon moral des enfants par les parents. Les autorités judiciaires ont le droit de poursuite dès qu'il y a *cause raisonnable*. Il préconise la généralisation de cette loi et dépose un vœu dans ce sens.

M. LEROY estime que les parquets devraient entretenir des rapports plus fréquents et plus intimes avec les Comités de patronage. Il est désirable aussi que les Sociétés charitables et tous ceux qui pénètrent dans les milieux pauvres où les enfants malheureux se rencontrent d'ordinaire, signalent aux Comités les cas de mendicité, de vagabondage, etc.

M. JASPAR prétend qu'on doit s'occuper plutôt des enfants moralement abandonnés que des enfants maltraités. Il voudrait combattre l'inertie des administrations communales, en investissant de tous droits les correspondants des Comités de patronage.

M. DE CHAUVERON demande que les Sociétés de patronage aient le droit de dénoncer à la justice les parents abandonnant leurs enfants.

M. DESCAMPS parle des Comités cantonaux de tutelle et des services qu'ils peuvent rendre.

M. COLAERT voudrait que tous les pays adoptassent des lois sur la déchéance de la puissance paternelle.

M. LOIX se range à l'avis de M. Jaspard, et appuie sa proposition.

M. CORNAZ expose que, en Suisse, il existe 42 patronages reconnus par les Cantons. Leurs relations avec les parquets sont fréquentes. Dès que la justice a fait son œuvre, les patronages entrent en scène. Leur dévouement permet au gouvernement de se décharger complètement sur eux du soin des enfants dont ils s'occupent.

M. CAMPIONI estime que, en acceptant les fonctions de subrogé-tuteur, que les juges de paix seraient souvent heureux de leur faire conférer, les membres des Comités seraient admirablement en situation de connaître ou de prévenir les mauvais traitements et l'abandon moral des enfants.

M. LEVY dit qu'il ne compte que fort peu sur le droit de dénonciation dont parlait M. de Chauveron.

M. TH. ROUSSEL dit que ce droit est contenu dans une loi, qui n'est que le fragment d'une autre, proposée et votée par le Sénat français.

M. WOUTERS s'élève contre la proposition Jaspard.

Puis, M. COLAERT dépose un vœu, combattu par M. LEVY, tendant à faire voter par tous les pays des lois sur la protection de l'enfance.

M. LE JEUNE n'admet pas qu'on sépare, ainsi que le voudraient divers orateurs, le droit de recherche du droit de poursuite. Il soutient la proposition Jaspard.

La Section vote à l'unanimité l'ordre du jour suivant, proposé par M. van Schoor:

« Le Congrès, sans revenir sur le vote émis en 1890 relatif à la « déchéance de la puissance paternelle, estime que c'est dans l'action et le concours des Comités de patronage et de l'autorité publique, à organiser par la loi, que réside le moyen de connaître les enfants moralement abandonnés. »

La 3^e question: *Quelles sont les mesures à prendre à l'égard des enfants vicieux, enlevés à l'autorité de leurs parents?* n'avait été l'objet d'aucun rapport d'ensemble. Seul, M. Albert Rivière avait présenté une notice sommaire sur les résultats obtenus en France par l'engagement militaire.

Elle a fait l'objet d'une grave et intéressante discussion à laquelle ont pris une part particulièrement active MM. THURY, COLAERT et VINCENS. Celui-ci a pris énergiquement la défense des droits de la société contre les entreprises de plus en plus menaçantes de certains petits monstres, aussi dangereux que précoces.

A la fin de la discussion, M. Albert RIVIÈRE, retenu au Congrès de l'Union, est intervenu pour recommander l'usage si heureusement fait en France de la discipline militaire pour le redressement de certaines natures indociles.

La 4^e question : *Quelles sont, en matière de procédure pénale, les règles à suivre dans les poursuites dirigées contre les enfants ?* avait suggéré trois excellents rapports à MM. le président Flandin, le professeur Fernand Thiry, bien connu de nos lecteurs, et Arthur Levoz, substitut à Verviers.

D'après M. DE THIER, la bonne organisation de la magistrature cantonale doit former la base de la réforme de la procédure.

D'après M. JASPAR, les Comités de défense des enfants traduits en justice constituent le meilleur organisme pour éclairer la justice sur la situation des enfants par des enquêtes sur la moralité tant de ceux-ci que de leurs parents. Il faut donc qu'entre ces Comités et les parquets il existe une étroite entente.

M. le substitut EEMAN estime que, dans certains cas, quand ce ne serait que pour arracher immédiatement l'enfant à un milieu dépravé, la détention préventive est indispensable. — L'intervention du barreau, là où elle est sérieusement organisée, est de nature à donner un grand appui aux Comités.

Preennent encore la parole : MM. THIRY, COLAERT, et LE JEUNE.

M. DE CHAUVERON expose en excellents termes la pratique parisienne en ce qui concerne le placement des jeunes prévenus à l'hospice Denfert, mais n'insiste peut-être pas assez sur ce fait qu'on n'envoie à cet établissement que les enfants non vicieux, pour lesquels le régime en commun de l'hospice n'offre aucun danger ni pour eux ni pour leurs camarades.

La Section adopte les vœux de MM. Thiry, Jaspas et Le Jeune, qui, en somme, ne font que consacrer les principes depuis longtemps proclamés par le Comité de défense de Paris; mais qui, au moins pour le dernier, relatif au placement hors de la prison, ne tiennent peut-être pas assez compte de l'expérience faite à Paris, à l'hospice Denfert, notamment en ce qui concerne les dangers de la promiscuité pour les petites filles vicieuses ou débauchées.

La 5^e question : *Est-il nécessaire d'établir une entente entre les patronages des divers pays en vue de la protection de l'enfance, et quels sont les moyens pratiques de faciliter en cette matière l'action du patronage international ?* avait fait l'objet d'un rapport très documenté de M. Georges Vidal. Mais cette question étant commune aux trois Sections, il fut convenu qu'elle serait discutée par ces trois Sections réunies, le 28 au matin. Nous en reparlerons à la fin de la 3^e Section.

2^e Section.

Protection des détenus et libérés.

A l'ouverture des travaux de la Section, le président, M. Rethaan Macaré, rend hommage à M. le sénateur Bérenger, qui présidait la Section au Congrès de 1890. Il fait appel au dévouement de tous.

La 1^{re} question : *A quelles conditions certains condamnés libérés pourraient-ils, dans des cas spéciaux, être affranchis provisoirement de la surveillance de la police, en vue de faciliter l'action du patronage ?* n'est pas inconnue pour nous; car le *Bulletin* de juin a déjà publié le dramatique rapport de M. Lecour. Un autre rapport, dont les conclusions étaient diamétralement opposées, avait été présenté par M. Thiry.

M. THIRY, en Section, insiste sur les inconvénients de la surveillance de la police, qu'il considère comme devant être nécessairement *indiscrète* et par là même comme devant entraver le reclassement des libérés. L'interdiction de séjour les empêche souvent de trouver le travail auquel ils sont aptes. — M. Thiry préconise la libération *conditionnelle* de la surveillance de la police, à l'effet de substituer la surveillance plus discrète et plus paternelle des Comités de patronage à la surveillance de la police, tant que le libéré ne s'en rendrait pas indigne. C'est ce qui se pratique déjà pour les mineurs de seize ou dix-huit ans internés dans les écoles de bienfaisance de l'État. Les Comités de patronage auraient vis-à-vis des libérés la discrétion, essentielle à l'amendement, que ne peut, suivant lui, avoir la police.

M. BOGÉLOT se demande si l'Administration ne sera pas tentée

de profiter de l'adoption de ces mesures pour mettre la main sur les Comités de patronage; car il craint que, seuls, les Comités ne parviennent pas à organiser le patronage d'une manière continue et complète.

M. BIOLLEY, de Verviers, lit des conclusions adoptées par le Comité de Verviers et analogues à celles de M. Thiry.

A ce moment entre M. Le Jeune, Ministre d'État. L'Assemblée lui rend un brillant hommage, et les orateurs résument pour lui leurs précédentes observations.

M. GILISSEN, aumônier à Liège, préférerait la pure et simple libération de la surveillance de la police.

M. LE JEUNE regrette l'absence de M. le procureur général Hyndrick, de Gand, qui s'est fait excuser, et qui pratique déjà le système indiqué par M. Thiry. Ce système donne d'excellents résultats.

M. FAVEY (Lausanne) indique les résultats du patronage en Suisse.

Après un échange d'observations entre MM. BOGELOT, JACQUIN et le RAPPORTEUR, les conclusions de ce dernier sont adoptées.

La 2^e question : *Comment convient-il de venir en aide, provisoirement, aux libérés qui, à leur sortie de prison, sont dépourvus d'abri et de ressources?* n'avait eu que des rapporteurs français. M. Mauchamp recommandait le patronage personnel, individuel, dans la prison, mais considérait que le libéré devait chercher surtout lui-même, la Société, se bornant le plus souvent à des secours moraux et matériels. M. Louis Rivière avait fait une étude très vécue et très pratique sur les œuvres d'assistance par le travail à Paris et en province, terminée par sept conclusions sur leur organisation au point de vue du travail et par trois sur les principes devant diriger leur création. M. BOGELOT, seul présent, a développé oralement ses conclusions écrites qui préconisent les petits asiles, mais seulement lorsque le patronage individuel n'est pas possible.

Après un échange de vues entre MM. Robert GODEFROID, Ho-

ward VINCENT, VERHEGHEN, aumônier à Louvain, et BONNEVIE, secrétaire général de la Fédération des Sociétés de patronage belges, ces conclusions sont adoptées.

Pour la 3^e question, dont le rapport avait été fait par MM. Jacquin et Bogelot, voir *infra*.

3^e Section.

Mendicité, vagabondage et aliénés.

Le président, M. GALLET, juge de paix à Anvers, assisté de ses vice-présidents, MM. F. Dreyfus, von Massow, et le D^r Ladame (Suisse), ouvre la séance en rappelant que ce sont les travaux de la 3^e Section du Congrès de 1890 qui ont amené les résultats pratiques les plus considérables, et notamment la loi du 27 novembre 1891 sur le vagabondage et la mendicité.

La discussion a immédiatement commencé sur la première question : *L'application des principes adoptés par le 1^{er} Congrès d'Anvers, en ce qui concerne la répression du vagabondage et de la mendicité, a-t-elle donné les résultats favorables qu'il en attendait?* sur laquelle un brillant rapport avait été présenté par M. G. Batardy, notre savant collègue, et M. van der Veken, le dévoué président de la Société de patronage des mendiants et des vagabonds. Elle s'est prolongée avec beaucoup d'animation jusqu'à midi. MM. DREYFUS, VEILLIER, VON MASSOW, LADAME, JANSSENS, juge de paix à Mool, et VAN DER VEKEN ont pris une part importante à la discussion.

M. BATARDY a brillamment défendu son rapport. Il a insisté sur cette idée que le mode de patronage le plus recommandable est le patronage personnel, c'est-à-dire exercé toujours par le même patron sur le même patronné. La séance a été consacrée presque exclusivement à des exposés sur divers systèmes de patronage ou d'assistance. Successivement on entend M. VEILLIER exposant l'organisation et les résultats de la Société de Melun; le docteur GIRAUD, de celle de Rouen; M. VON MASSOW, des auberges de secours allemandes; M. RETHAAN MACARÉ, procureur de la Reine, à Haarlem, des colonies hollandaises; M. BATARDY, du patronage belge.

M. DREYFUS a donné d'intéressants détails sur le projet de loi que vient d'élaborer en France la Commission de revision du Code pénal, projet emprunté en grande partie aux propositions développées par M. le pasteur Robin devant la Société générale des prisons en 1886 et qui reproduit dans ses grandes lignes la loi belge du 27 novembre 1891 (*supr.*, p. 951).

Les conclusions développées par M. Dreyfus ont été adoptées. Elles sont sensiblement les mêmes que celles qui ont été adoptées par le Congrès de patronage de Lyon en juin dernier (*supr.*, p. 995 et 1013).

La 2^e question : *Quel est le meilleur mode de patronage à suivre à l'égard des mendiants et des vagabonds, notamment de ceux qui sont traduits en justice ou mis à la disposition de l'autorité administrative ?* avait les mêmes rapporteurs que la précédente. Personne, d'ailleurs, n'était mieux qualifié, pour montrer les difficultés de ce patronage et les moyens de les résoudre, que ces deux hommes, l'un l'organisateur, le directeur, l'âme de l'œuvre, l'autre l'infatigable exécuter, toujours sur la brèche, payant de sa personne, de sa bourse, de son influence sociale, et arrivant tant par le don incessant de son cœur, que par l'opiniâtreté de ses efforts, à relever, à placer, à sauver chaque année des centaines de déchus. Les faits et les chiffres sont là pour attester leurs résultats : nous n'en parlerons pas ici, nous réservant de leur consacrer, à la *Revue du patronage*, un article spécial.

Cette question a été discutée en Section en même temps que la 3^e : *Quelles sont, en cette matière, les relations à établir entre les institutions d'assistance et les Comités de patronage ? Convient-il d'encourager la création de colonies libres ?* qui n'avait pas de rapporteur spécial. La discussion, d'ailleurs, fut commune aux trois premières questions et, en raison de leur connexité, deux rapporteurs seulement furent nommés : M. Batardy pour les deux premières, M. Ferdinand Dreyfus pour la troisième. Nous donnons plus loin les vœux émis.

La 4^e question : *N'est-il pas utile d'organiser le patronage des individus guéris d'une maladie mentale, des sourds-muets ou des aveugles, à leur sortie des établissements spéciaux d'éducation et des épileptiques qui se trouvent abandonnés et sans ressources ? Quel est le meilleur système de patronage pour cette catégorie de malheureux ?* a eu comme rapporteurs MM. les D^{rs} Giraud, direc-

teur de l'asile Saint-Yon, près Rouen, pour les aliénés et les épileptiques, Semal, directeur de l'asile d'aliénés à Mons, pour les aliénés, les sourds-muets et les aveugles, et l'abbé Stockmans, en religion frère Amédée, supérieur général des Frères de la Charité, pour les aveugles et les sourds-muets.

Le D^r GIRAUD expose les institutions créées en France, notamment à Paris, par le D^r Falret pour les aliénés sortis de la Salpêtrière, et à Nancy : puis en Belgique, notamment à Geehl, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Hollande, en Italie, en Suisse. Il conclut que deux types sont à recommander : pour les grandes villes, le système Falret, consistant en un asile-ouvroir pour hospitaliser temporairement ceux qui sont sans abri; en dehors d'une grande agglomération, le système d'une Société, intimement liée à l'asile, et distribuant des secours, procurant des placements et exerçant un contrôle actif, au moyen d'intermédiaires ou correspondants. — Pour les épileptiques, il demande que les Sociétés d'aliénés étendent sur eux leur patronage.

Le D^r SEMAL propose de même d'instituer auprès de chaque asile un Comité qui aura un nombre suffisant de correspondants dans les localités d'origine des aliénés. Ces divers Comités seront fédérés sous l'impulsion de la Commission centrale des patronages.

Après une discussion très animée à laquelle prennent part MM. l'abbé STOCKMANS, ROELANTS, le chanoine NÆGHELS, directeur de l'institut des sourds-muets et aveugles à Bruges, le baron Gilles de PELICHY, VAN DER VEKEN, le D^r LADAME et LOMBAERTS, la Section a formulé ses vœux et chargé le D^r Semal de les présenter, pour les aliénés, à l'Assemblée générale du 28, — l'abbé Stockmans et le D^r Giraud, pour les sourds-muets, les aveugles et les épileptiques, à l'Assemblée du 30.

La 5^e question : *Par quelles mesures pourrait-on le mieux assurer la répression internationale du vagabondage et le patronage réciproque des rapatriés ?* n'avait fait l'objet d'aucun rapport spécial à la 3^e Section. Elle avait été jointe, d'un commun accord, nous l'avons dit, aux questions similaires des deux premières Sections. Elle fut discutée en même temps qu'elles.

Avant de clore les travaux de la section, M. LE PRÉSIDENT re-

mercie les vice-présidents, les divers orateurs, et les secrétaires de leur dévouée collaboration, et exprime l'espoir que les relations d'estime et d'amitié nouées aux Congrès de 1890 et 1894 puissent se continuer entre tous les membres pour mener à bonne fin l'œuvre humanitaire qu'ils ont entreprise.

M. von Massow, vice-président, rend hommage à la direction intelligente et impartiale que M. le président Gallet a donnée aux travaux de la Section. Il fait un chaleureux appel au cœur de tous pour le soulagement de toutes les misères. (*Applaudissements.*)

Le 28 au matin les trois Sections se sont réunies, sous la présidence de M. Ferdinand Dreyfus, pour étudier les *mesures internationales à prendre en matière de protection de l'enfance, de patronage des libérés et de répression ou de patronage à l'égard des mendiants et vagabonds.*

Les seuls rapports déposés étaient des rapports français.

Le rapport de M. Georges Vidal, concernant l'enfance concluait à l'établissement dans chaque pays d'un Bureau central destiné à faire connaître aux autres nations les Sociétés existantes sur son propre territoire et à faciliter les relations internationales soit entre les Sociétés, soit entre les Administrations d'assistance publique de ces différents pays. Il concluait à la création d'un journal périodique comme notre Revue du patronage, à la gratuité des rapatriements, à l'intervention diplomatique des gouvernements pour faciliter ces relations et ces rapatriements.

Le rapport de M. Jacquin poursuivait le même but, pour les libérés, mais préférait la création d'une *Société* centrale à celle d'un Bureau central. Son vœu final était ainsi formulé :

« Il est désirable qu'en chaque pays, il soit créé une Société centrale pour faciliter le rapatriement des étrangers condamnés par les tribunaux locaux et pour recevoir et patronner les nationaux condamnés à l'étranger.

« Les Sociétés centrales des divers pays devront entrer en relations entre elles pour régler les conditions dans lesquelles s'opérera l'échange des patronnés et favoriser les développements ultérieurs dont l'œuvre du patronage international paraîtra susceptible. »

Le rapport de M. Bogelot arrivait à la même conclusion, mais en préconisant, à l'exemple de la Fédération belge et allemande, des Unions suisse et anglaise, la constitution d'un Bureau central.

C'est le rapport de M. Jacquin qui a servi de base à la discussion.

M. LEVY (Pays-Bas) propose aux autres pays un vœu tendant à l'extension de la loi française sur la déchéance de la puissance paternelle.

Il a paru que cette question était plutôt une question de droit international privé.

M. LE JEUNE, président de la Commission royale de patronage, instituée par l'arrêté royal du 15 mars 1894 (*supr.*, p 864), donne communication de l'avant-projet rédigé par une délégation de cette Commission pour servir de base à la présente discussion et de la résolution prise par la même Commission dans sa séance du 24 juillet. Cette résolution, qui d'ailleurs se rapproche sensiblement du vœu de M. Jacquin, porte que, après lecture du dit avant-projet, la Commission charge son Bureau d'entrer en relations avec les Sociétés des différents pays pour préparer un projet d'organisation internationale des patronages (1). Puis il démontre d'une façon concluante la nécessité d'une entente internationale sur les différentes questions traitées par le Congrès.

M. JACQUIN expose les origines, le développement et le fonc-

(1) La Commission royale,

Vu le rapport fait par MM. de Latour, van der Veken et Jaspar,

« ... Considérant que l'organisation internationale des patronages consiste à régler les conditions dans lesquelles des institutions appartenant à des pays différents agiront, de concert, pour des œuvres ayant trait, dans chacun de ces pays, à l'exécution de certaines mesures judiciaires ou administratives et que, par conséquent, elle suppose l'assentiment et l'appui des pouvoirs publics;

Considérant que les relations internationales auxquelles les œuvres de patronage donnent lieu ne se limitent pas au seul objet ci-dessus défini, mais sont destinées à assurer, entre toutes les institutions consacrées à ces œuvres, en Belgique et dans les autres pays, l'échange des communications et renseignements de toute nature au moyen desquels elles se prêteront une mutuelle assistance;

« Considérant qu'il est du plus haut intérêt que ces relations internationales prennent l'extension et acquièrent la stabilité dont elles sont susceptibles et qu'à cette fin il est nécessaire, particulièrement pour les œuvres qui sont subordonnées à une intervention des pouvoirs publics, que, dans chacun des pays intéressés, le soin de les nouer, de les entretenir et de les développer soit confié à une *institution qui en centralise* tous les détails;

« Considérant que l'intention de l'arrêté royal du 15 mars 1894 est d'assigner ce rôle à la Commission royale des patronages sans porter aucune atteinte à l'indépendance des comités et associations qui utiliseront, ainsi qu'ils le trouveront bon, les résultats des travaux de la Commission royale et auront recours à son entremise, lorsqu'ils le jugeront opportun;

« Considérant qu'il appartient aux comités et associations fondés, en Belgique, pour le patronage des enfants moralement abandonnés, des condamnés libérés et des vagabonds, de déterminer les catégories d'enfants, de filles mineures, de con-

tionnement de la Société centrale de patronage des libérés dont il est le vice-président. Il montre l'utilité et les fruits des rapports qu'elle a déjà établis avec la Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine, la Suisse et l'Italie. Il défend les conclusions de son rapport.

M. DERON, après avoir exposé l'œuvre de l'Assistance publique à Paris, développe une série de vœux sur la protection internationale de l'enfance.

MM. Howard VINCENT, VON MASSOW, LEVY et LEVOZ prennent une part importante à la discussion.

Finalement, M. LE JEUNE est acclamé rapporteur à la séance de clôture du 30 juillet et, sur ses hésitations à accepter un nouveau rapport alors que tant de belges déjà ont eu cet honneur, M. VON MASSOW soulève d'unanimes applaudissements en déclarant que M. Le Jeune n'appartient pas à la Belgique, mais à toutes les nations qui s'intéressent aux grandes œuvres humanitaires !

Section des Dames.

La Fédération des Comités de Dames belges, constituée à Mons le 17 décembre dernier, avait envoyé de nombreuses invitations à

damnés adultes et d'expulsés, de nationalité étrangère, sur lesquelles leur protection s'étendra, mais qu'il incombe à la Commission royale d'ouvrir avec les institutions similaires, établies dans les autres pays, des négociations tendant à les mettre à même de prêter leur concours, dans la mesure la plus large, à charge de réciprocité, aux comités et associations belges qui y feront appel ;

« Considérant que, pour juger des dispositions qui pourront être adoptées, dans l'organisation internationale des patronages, en ce qui concerne les enfants moralement abandonnés et les individus expulsés ou renvoyés du pays, autres que les condamnés libérés, les reclus des dépôts de mendicité et les internés des maisons de refuge, il convient d'attendre les indications que le Bureau de la Commission royale recueillera au cours des négociations dont il est parlé ci-dessus, mais que les dispositions préconisées dans l'avant-projet de MM. de Latour, van der Veken et Jaspas, en ce qui concerne les individus sortant d'une prison, d'un dépôt de mendicité ou d'une maison de refuge, peuvent être approuvées dès maintenant ;

« Charge son Bureau de se mettre en rapport avec les institutions de patronage établies en Belgique et dans les autres pays, afin de réunir les éléments d'un plan d'organisation internationale des patronages, indiquant avec précision et certitude, pour chacune des catégories de patronnés que cette organisation peut concerner, le concours sur lequel les comités et associations belges pourraient compter, dans chacun des pays avec lesquels ils auraient intérêt à entrer en relations ;

« Approuve les dispositions formulées dans l'avant-projet de MM. de Latour, van der Veken et Jaspas concernant les expulsés qui sortent d'une prison, d'un dépôt de mendicité ou d'une maison de refuge. »

toutes les Dames patronesses de Belgique et des pays voisins s'occupant du patronage des condamnées libérées et des enfants abandonnés (*supr.*, p. 384 et 863).

Un grand nombre avaient répondu à leur appel.

Elles se sont réunies en Section spéciale, chaque matin, à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, sous la présidence de la baronne Osy, ayant comme vice-présidente, M^{me} Bogelot ; entre autres Dames assistaient à la réunion : M^{mes} Le Jeune, la baronne van Caloen, Nève, la baronne de Caters, Ferdinand Dreyfus (Paris), Pauwels, la baronne Casier, Maus, la douairière de Clerque Wis-sog, vicomtesse de Sousberghe, vice-présidente du Comité de Gand ; Bamps de Bavay, de Bruxelles ; Dever, de Bruxelles ; Lonhienne, vice-présidente de Verviers ; Assegond ; Putzeys, de Liège ; Krans, M^{lle} Mali, M^{mes} Audent, Lyon-Fischer, Leclercq, Vloeberghs, présidente du Comité de Bruxelles ; Peltzer de Clermont ; Levoz, de Meren, Jules Veillier, Georges Marc, de Melun, van Hissenhoven, Mestdagh, Coart Slegers.

Elles ont délibéré sur toutes les délicates questions soulevées par leur mission charitable avec une méthode et une autorité qui prouvent combien, depuis 1890, leur pratique journalière leur a donné de perspicacité et d'expérience.

M^{me} VLOEBERGHs était chargée de faire le rapport sur la question du placement des condamnées libérées. Tout en reconnaissant l'utilité d'asiles temporaires dans certains cas, l'Assemblée, après avoir entendu les observations de M^{me} BOGELOT et d'autres congressistes, a opiné en faveur du placement des libérées chez les particuliers connus, sous la surveillance personnelle de membres des patronages.

Puis on a discuté la question de savoir comment découvrir les enfants maltraités ou abandonnés à placer sous le patronage. Le rapport recommandait l'emploi de correspondants dans les communes.

L'ordre du jour épuisé, la réunion a pris un tournure toute familière et notamment M^{mes} Bogelot, Ferdinand Dreyfus, van Caloen et Pauwels ont développé les considérations les plus pratiques au sujet des conseils à donner aux condamnées, de la visite à la prison et à domicile, des mille détails si importants soulevés par les relations avec les libérées.

M^{me} la baronne OSY a émis l'avis qu'il serait utile de vulgariser les idées de patronage tant par la voie de la presse que par le concours de conférenciers au courant de ces œuvres.

Il a été également décidé d'offrir la présidence d'honneur du patronage des Dames à Sa Majesté la Reine.

Le 27, M^{lle} MALI a fait un rapport très intéressant et très écouté sur la question : *Comment organiser le patronage international ?*

M^{me} Edmond PAUWELS fait ressortir qu'à Anvers l'œuvre des patronages trouve un précieux appui auprès des consuls des différents pays.

Les Dames décident de laisser aux Messieurs le soin d'organiser au point de vue administratif le patronage international. Elles ne se réserveront que les questions de détail et les côtés pratiques.

A la question : *Quelles sont, en matière de patronage des mendiants et vagabonds, les relations à établir entre les institutions d'assistance et de patronage*, M^{me} la baronne VAN CALOEN répond en faisant un rapport très complet sur les œuvres de charité publique et privée, dont elle a bien voulu nous promettre pour notre *Bulletin* une nouvelle édition, complétée par l'exposé de ce qu'elle fait à Bruges pour le placement des mendiants et des vagabonds. M^{me} van Caloen signale et flétrit l'odieuse exploitation à laquelle se livrent certains bureaux de placement. Elle attire l'attention sur l'excellente organisation du travail entreprise par M. BULS, bourgmestre de Bruxelles. Elle annonce la fusion du Comité des Dames de Bruges avec celui qui est sous la présidence de M. van der Veken pour le patronage des mendiants et des vagabonds.

M^{me} DREYFUS donne des détails sur l'Office central des œuvres charitables et le Comité central des œuvres de travail.

M^{me} BOGELOT donne ensuite lecture de lettres de libérées émigrées en Amérique.

Puis la clôture est prononcée et M^{me} Vloeberghs est nommée rapporteur général à l'Assemblée générale du 30 juillet.

Assemblées générales.

26 juillet.

La séance s'ouvre à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. GUIL-LERY.

Son Excellence TCHIN-TCHAN, Ministre de Chine, à Paris, présente, en excellents termes, un exposé de la législation pénale et de l'organisation pénitentiaire du Céleste Empire.

Son Excellence nous a promis sur ce sujet une étude spéciale pour notre *Bulletin*. Nous n'insisterons donc pas aujourd'hui.

Puis, M. LEVY présente le rapport de la I^{re} Section sur les *résultats des principes votés par le I^{er} Congrès*. La Section a adopté le principe que le placement dans les familles et particulièrement à la campagne, si la situation de l'enfant le comporte, est le meilleur système à appliquer aux enfants trouvés, abandonnés ou orphelins et, à l'unanimité moins 2 voix, a proposé le vœu suivant :

« Le Congrès, appréciant les résultats des expériences faites en Belgique et à l'étranger, est d'avis qu'en général l'application des principes adoptés par le Congrès d'Anvers de 1890, en matière de protection de l'enfance, a répondu à l'attente. »

M. le député ANSPACH, président de la Société des enfants martyrs, à Bruxelles (1), croit devoir faire des réserves au sujet du placement dans les familles. Il y a des enfants vicieux : il serait extrêmement dangereux de les placer dans des familles. Pour eux l'internat est nécessaire.

M. LE JEUNE proteste qu'aucun désaccord n'est possible à cet égard.

Devant cette formelle déclaration qui lui donne satisfaction, M. ANSPACH retire son observation.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. THIRY expose les conclusions de la 2^e Section sur les rapports de la surveillance de la police et des patronages.

(1) Sur cette Société, V. *Bulletin*, 1893, p. 500.

« Il est désirable que l'individu placé sous la surveillance spéciale de la police, puisse être relevé de cette surveillance par la libération conditionnelle, particulièrement lorsqu'il accepte de se soumettre à l'action des Comités de patronage.

« Les Comités s'engageraient à adresser au Ministre de la justice des rapports périodiques sur le libéré et à demander la révocation de la libération conditionnelle, lorsqu'ils jugeraient cette action nécessaire. »

Le vœu est adopté sans discussion.

M. VAN HAMEL, président du Congrès de l'Union, rend compte des travaux de la matinée en ce qui concerne la statistique de la récidive.

M. KÖBNER complète son exposé et formule les principes adoptés.

Le Congrès de l'Union ayant une autonomie complète, ses conclusions ne sont soumises à aucun débat.

27 juillet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. Levy préside.

Le colonel Howard VINCENT fait une intéressante communication sur les résultats de la libération conditionnelle pour les délinquants primaires en Angleterre. La loi est en vigueur depuis 1888, malgré l'opposition des vieux magistrats, elle est fondée sur le système en vigueur depuis quelques années à Boston ; elle a donné les résultats les plus favorables. Nous y revenons aux *Informations diverses*.

M. BATARDY présente le rapport de la 3^e Section sur la question de savoir si les principes proclamés en 1890 ont donné les résultats qu'on en attendait et sur les deux questions suivantes. La Section a confirmé tous ces principes. Elle recommande la distinction entre les vagabonds invalides ou infirmes, qui relèvent de l'assistance, les vagabonds ou mendiants accidentels, auxquels on doit donner l'assistance par le travail, les professionnels, qui méritent toutes les sévérités de la loi. Elle recommande enfin d'encourager et de subventionner les œuvres privées d'assistance par le travail.

Il donne lecture des vœux suivants :

« 1^{re} Question. — Le Congrès, constatant les résultats de la loi belge du 27 novembre 1891 et s'appuyant sur les conclusions scientifiques des Congrès de l'Union de droit pénal de 1893 et du patronage de Lyon de 1894, ainsi que sur les études et les fondations d'Allemagne, de Suisse et de Hollande, maintient les principes adoptés par le Congrès d'Anvers de 1890. En conséquence, il déclare que toute législation rationnelle sur le vagabondage et la mendicité doit avoir pour base la division des mendiants et vagabonds en trois catégories :

- « 1° les invalides ou infirmes,
- « 2° les mendiants et vagabonds accidentels,
- « 3° les mendiants et vagabonds professionnels. »

« 2^e Question. — I. — Le Congrès recommande comme moyens préventifs de patronage :

- « a) l'hospitalisation des invalides ou infirmes jusqu'à ce qu'ils aient acquis la force nécessaire pour retrouver des moyens d'existence ;
- « b) pour les valides, l'assistance par le travail ;
- « c) la réconciliation avec les familles ou avec les personnes capables de procurer des moyens d'existence aux patronnés ;
- « d) le rapatriement ;
- « e) dans certaines conditions, l'expatriation ou l'engagement militaire.

« II. — En ce qui concerne les vagabonds qui, le patronage préventif étant resté impuissant, ont dû être mis à la disposition des autorités et sont internés dans des refuges ou des maisons de répression, le seul mode efficace de patronage est de constituer auprès de ces établissements des Comités qui, par les visites de leurs membres, préparent le relèvement moral des reclus, recueillent les renseignements indispensables en vue de leur reclassement, cherchent par leur protection personnelle à dissiper les préjugés du public et à leur assurer des moyens d'existence. »

« 3^e Question. — Le Congrès estime qu'il y a lieu d'encourager et de subventionner les œuvres d'assistance par le travail, maisons de secours ou asiles de nuit fondés par l'initiative privée et de les relier par des organes centraux et nationaux d'information et de propagande. »

M. F. DREYFUS complète l'exposé de M. Batardy sur les travaux

de la 3^e Section, notamment sur les 2^e et 3^e questions. Il le complète en particulier par un éloge chaleureux et vivement applaudi de la féconde activité déployée par M. Batardy dans ce grand mouvement récemment inauguré en Belgique en matière de répression et de patronage des mendiants et vagabonds. Le brillant orateur a su trouver des mots délicats et charmants pour chacun : pour la Belgique, en général, pour M. Le Jeune en particulier, et a recueilli à maintes reprises d'unanimes applaudissements. Il a répété, par des arguments plus spécieux que solides, à notre avis, les objections faites contre l'assistance par le travail organisée par l'État, assistance qui dégénère si vite en atelier national. Il a terminé en résumant les desiderata de la Section et en exprimant l'espoir de voir ses collègues étrangers venir nombreux au prochain Congrès de Paris. En descendant de la tribune il a été l'objet d'une véritable ovation.

Le D^r SEMAL expose avec une grande compétence les conclusions de la même Section sur la 4^e question : *Le patronage des aliénés*. Il constate avec regret que la Belgique n'a encore rien fait au point de vue du patronage des aliénés. Il examine la question du patronage au point de vue philanthropique, recommande que chaque aliéné placé soit confié à un représentant du patronage et indique le rôle utile que peuvent remplir les correspondants des patronages des aliénés vis-à-vis de la famille de ceux-ci, notamment dans les petites localités. Les correspondants pourraient aussi contribuer à faire donner à temps les soins nécessaires aux aliénés, s'occuper des faibles d'esprits qui sont abandonnés et à qui on pourrait donner une éducation professionnelle. L'aliéné qui sort guéri d'un asile, retombera dans son mal ou commettra un délit, s'il n'a pas un tuteur bienveillant : c'est le rôle que les patronages et leurs correspondants seront appelés à remplir vis-à-vis de lui. Enfin il recommande un lien fédératif entre les différentes Sociétés de patronage. — Au point de vue de la création des ressources nécessaires, la 3^e Section a émis le vœu que le gouvernement, dans la fixation du prix de la journée d'entretien des aliénés, accordât quelques centimes aux patronages, ou permît pendant quelques jours la sortie des aliénés et versât le montant de leur entretien pour ces journées dans la caisse des patronages.

Le Congrès vote ces diverses propositions, sous la forme suivante :

« I. — Le Congrès émet le vœu que chaque établissement d'alié-

nés soit affilié à une œuvre de patronage spéciale aux aliénés. A cet effet, un Comité institué auprès de chaque asile s'assurera dans les diverses localités d'où viennent les aliénés, d'un nombre suffisant de correspondants. Les divers Comités seront fédérés sous l'impulsion d'une Commission centrale des patronages. »

« II. — Le Congrès émet le vœu que les aliénés soignés dans leur famille soient soumis au patronage et qu'ils soient efficacement secourus par les pouvoirs publics.

« Pour couvrir les frais du patronage, il conviendrait que le prix de la journée d'entretien, pendant les premiers temps de la sortie provisoire, fût perçu au profit de la caisse du patronage, ou bien que le prix de la journée d'entretien comprît une certaine quotité réservée à cet usage. »

M. TH. ROUSSEL développe les conclusions de la 1^{re} Section sur la 2^e question : *Moyens de connaître les enfants maltraités et abandonnés sur lesquels le patronage doit s'exercer*.

Elles sont ainsi formulées :

« Sans préjudice du vote émis par le Congrès international d'Anvers dans sa session de 1890, relativement à la déchéance de la puissance paternelle, le Congrès estime que le moyen le plus efficace pour connaître les enfants moralement abandonnés sur lesquels la protection du patronage doit s'exercer consiste dans l'action commune de l'autorité publique et des Comités de patronage. »

M. THIRY présente le rapport de la 1^{re} Section sur les mesures à prendre à l'égard des enfants vicieux. Il conclut à ce que jamais un enfant ne soit condamné à la prison : pour l'enfant c'est l'éducation, c'est l'école de bienfaisance de l'État qui s'impose toujours.

M. le député COLAERT est effrayé par la généralité du principe.

M. VINCENS, tout en critiquant la distinction de notre article 66 entre les discernants et les non-discernants, approuve cependant la réserve faite par M. Colaert. Il y a des enfants de moins de seize ans qui sont de véritables monstres et qui commettent des crimes épouvantables en pleine conscience. Pour ceux-là de simples pénitences, de simples mesures d'éducation ne peuvent suffire. Ces cas seront sans doute peu nombreux. Mais il importe de les prévoir.

Cette importante déclaration, faite avec l'autorité du représentant de l'Administration pénitentiaire d'un grand pays, impressionne vivement l'Assemblée et amène à la tribune M. LE JEUNE.

L'éminent homme d'État reconnaît que, pour certains attentats graves (incendie, assassinat, viol, etc...), l'école de bienfaisance jusqu'à la majorité ne peut suffire. Il admet une restriction du principe du non-emprisonnement du mineur de seize ans lorsque le crime dénote chez lui la pleine maturité pénale.

M. DE LAET, greffier de la province, appuie les déclarations de M. Vincens. Il se révolte à la pensée qu'une jeune fille peut se marier à quinze ans, diriger ses enfants, son ménage, et ne pas être responsable de crimes !

Après deux observations de MM. COLAERT et GALLET, les conclusions, amendées par M. Le Jeune, sont adoptées, sous la forme suivante :

« Jusqu'à l'âge de la majorité pénale, et sauf en cas d'infractions dont le caractère et la gravité dénotent une précocité exceptionnelle, la peine ne doit jamais être prononcée à l'égard des enfants. On ne doit employer, vis-à-vis d'eux, que le système de l'éducation.

« Si l'éducation, pour une raison quelconque, ne peut être donnée d'une façon morale par les parents, elle doit être confiée à une famille étrangère ou à l'État. »

M. BOGELOT, sur la 2^e question de la 2^e Section : *Mode d'assistance des libérés dépourvus de ressources*, développe les conclusions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité, sans discussion :

« Le Congrès estime que le meilleur moyen de venir en aide provisoirement aux libérés dépourvus d'aide et de ressources à leur sortie de prison, en attendant qu'ils trouvent du travail, consiste, d'abord, dans le placement individuel chez des particuliers ou des membres hospitaliers, sous la protection d'un membre de la Société de patronage; et qu'à défaut de ce premier mode de patronage, chaque fois qu'il n'est pas possible, les petits asiles temporaires sont le mode de patronage qui doit être recommandé plus spécialement. »

Pour le Congrès de l'Union, M. Albert RIVIÈRE rend compte de la discussion tenue le matin sur la question de la statistique du

patronage (*supr.*, p. 1026) et M. VAN HAMEL expose les délibérations tenues la veille et à la séance du matin même sur le problème des sentences indéterminées (*supr.*, p. 1022).

30 juillet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. von Massow.

M^{me} VLOEBERGHES présente, dans un élégant et substantiel rapport qui a obtenu le plus mérité succès, le résumé des travaux de la Section des Dames.

Sur la 1^{re} question : *Comment convient-il de venir en aide aux libérés sans asile?* la Section a indiqué ses préférences pour les placements individuels, disséminés chez des agriculteurs ou chez des artisans, dans des ménages sans enfants, chez des femmes veuves. C'est seulement à défaut de ces placements qu'on devra recourir aux asiles, mais ils seront toujours temporaires et leurs effectifs seront aussi réduits que possible. Le rapporteur insiste avec raison sur la nécessité d'associer la classe ouvrière à cette œuvre de relèvement; elle peut être d'un grand secours, et surtout, si on ne l'attire pas à soi, on risque de l'avoir contre soi. (*Applaudissements.*) Pour les échanges de patronnés, les Comités se communiquent la liste des genres de placements les plus faciles à trouver dans leur ressort: cette communication les guide fort utilement dans leurs recherches d'emplois pour les libérables. Cette partie du rapport se termine par un éloquent appel à la presse en vue de mieux faire connaître les devoirs de cette nature et à des conférenciers compétents pour en vulgariser l'étude.

Sur la 2^e question : *Moyens de connaître les enfants maltraités et moralement abandonnés*, la Section recommande à chacun de ses membres de rechercher et d'obtenir dans sa commune et dans les communes voisines le plus grand nombre possible d'adhérents qui signaleront aux Comités tous les cas dignes d'intérêt.

À la question relative au *Patronage international* la Section a répondu que ce problème était sans objet pour elle, car, simple section de la Fédération, elle s'en référera à celle-ci, dans tous les cas où le besoin s'en présentera.

Enfin, le rapporteur présente l'analyse du beau rapport de M^{me} la baronne van Caloen sur les meilleurs *moyens de venir en aide aux femmes, à leur sortie des dépôts (Bruges) et des maisons de refuge.*

Nous avons déjà annoncé que M^{me} van Caloen, sur cette grave question, d'un intérêt si pratique pour nos Dames visiteuses de la Maison hospitalière de Nanterre, nous donnerait un article spécial pour notre Revue du patronage. Disons seulement, dès maintenant, que tous les Comités de Dames ont consenti à se mettre en rapport avec celui de Bruges et à lui prêter son concours, spécialement en ce qui concerne le patronage préventif (notamment l'assistance par le travail).

M^{me} Vloeberghs annonce, à la fin de son rapport et aux applaudissements de toute l'Assemblée, que Sa Majesté a daigné accepter, par une lettre reçue à l'instant par M^{me} la baronne Osy, la présidence d'honneur de la Fédération des Comités de Dames belges.

M. PRINS, présente le rapport sur les *règles de procédure à suivre dans les poursuites dirigées contre les enfants*. La Section a préconisé en remplacement du tribunal correctionnel, dont l'atmosphère est démoralisante pour l'enfant, la juridiction de la chambre du conseil ou, dans les pays où elle n'existe pas, du juge d'instruction, la création de nombreux Comités de défense, l'assistance obligatoire d'un avocat et de membres des Comités de patronage. Si la détention préventive est nécessaire, il faut une détention protectrice et non répressive: on recommandera spécialement, à l'exemple de ce qui se pratique à Paris, le placement dans un hospice, dans un établissement de bienfaisance ou de charité; jamais la prison. (Nous avons fait plus haut des réserves sur la formule trop absolue de ce vœu, contraire à la pratique et à l'expérience parisiennes.) — Le savant rapporteur, en son nom personnel, exprime le vœu que le juge de paix devienne le pivot de la justice répressive, comme le sont en Angleterre les 12.000 juges de paix (1). Frédéric II a institué jadis le procureur des pauvres: le juge de paix le remplacerait en Belgique.

Le rapporteur donne lecture des vœux suivants qui sont adoptés:

I. — Vœux présentés par MM. Thiry et Jaspar:

« 1° Les règles à suivre, en matière de procédure pénale, dans

(1) Un belge a le droit de réclamer cette assimilation, car, en fait, cette identité de situation existe déjà. Tous les congressistes ont été frappés en voyant la position considérable occupée dans leur ville par les juges de paix belges: leur valeur personnelle, leur situation sociale, leur traitement, leur indépendance, leur dévouement à toutes les œuvres de patronage, notamment en ce qui concerne les vagabonds et les mendiants, leurs communications constantes avec le Ministre de la justice, permettraient de leur confier des attributions que ne justifieraient pas de pareilles conditions dans la plupart des pays voisins.

les poursuites dirigées contre les enfants, doivent avoir pour but, non de les punir mais de les protéger et de les amender. »

« 2° Le choix des mesures à prononcer vis-à-vis des enfants coupables d'infractions, autres que les contraventions de police, réclame un examen psychologique approfondi, effectué à l'aide d'une instruction préparatoire. »

« 3° Cette instruction doit être dirigée par le ministère public et le juge d'instruction; un défenseur choisi par les parents ou nommé d'office, ainsi qu'un représentant du Comité de patronage de l'arrondissement, doivent y être convoqués et y apporter leur collaboration. »

« 4° La chambre du conseil, ou le juge d'instruction dans les pays où elle n'existe pas, renvoie le jeune délinquant devant la juridiction répressive compétente, lorsqu'il est présumé coupable d'une des infractions pour lesquelles la loi le déclare exceptionnellement passible d'une peine proprement dite. »

« 5° En dehors de ces cas, la chambre du conseil ou le juge d'instruction résout la question de savoir s'il y a lieu ou non de laisser l'enfant sous la surveillance de ses parents ou de son tuteur. »

« 6° Dans l'affirmative, la juridiction susdite aura le droit d'adresser une admonition à l'enfant et aux parents, d'ordonner la restitution des choses provenant du délit et d'exiger le remboursement des frais de justice. »

« 7° Dans la négative, elle opte entre le placement en famille et l'internement dans une école de bienfaisance et peut statuer sur la question des dommages et intérêts. »

« 8° La procédure devant le juge d'instruction et la chambre du conseil est contradictoire, sans être publique. La procédure devant le tribunal correctionnel est publique et contradictoire. »

« 9° La mise à la disposition du gouvernement doit pouvoir être prononcée d'une manière conditionnelle. »

« 10° L'enlèvement de l'enfant aux parents, quand il est ordonné, doit être exécuté sans retard et les Comités de patronage peuvent, en cas de nécessité, être chargés provisoirement de la garde de l'enfant. »

« 11° Il y a lieu de préconiser la création de Comités de défense dont le but sera, par une entente entre la magistrature et les œuvres de patronage, d'assurer d'une façon efficace le principe de la présente procédure: protection et amendement. »

II. — Vœu présenté par M. Le Jeune :

« Les enfants qui doivent être privés de leur liberté préalablement aux mesures définitives à prendre à leur égard, seront recueillis, par voie de protection préventive, ailleurs que dans une prison. »

Au nom de la 3^e Section, l'abbé STOCKMANS rend compte des discussions relatives au *patronage des aveugles et sourds-muets*, sur lequel lui-même avait présenté un rapport très complet, appuyé de conclusions très détaillées et fortement motivées. En ce qui concerne les premiers, tout le monde a été d'accord sur l'utilité de la création de Sociétés de patronage. Pour les seconds, dont l'intelligence est forcément moins développée, elles ont paru moins nécessaires, mais utiles également. Toutefois, l'organisation proposée par l'abbé Stockmans a semblé trop compliquée et on n'a pu se mettre d'accord sur les nombreux amendements proposés, en vue d'une organisation pratique. La Section s'est bornée à formuler un vœu général en faveur de l'organisation du patronage des sourds-muets, au point de vue matériel, intellectuel et moral :

« Il est nécessaire d'organiser le patronage des aveugles et des sourds-muets dans le but d'améliorer le sort moral et matériel de ces malheureux pour assurer leur éducation et leur placement dans des établissements spéciaux et leur procurer, pendant leur séjour et à leur sortie, dans toutes les conditions et à toutes les époques de la vie, une protection personnelle, permanente et efficace. »

Sur la question du *patronage des épileptiques*, M. le D^r GIRAUD expose les conclusions de la même Section. Le patronage doit être le pivot de leur assistance. Mais, sans créer de nouveaux organes, on pourrait, en raison des relations étroites existant entre l'épilepsie et la folie, s'adresser aux Sociétés de patronage des aliénés : « Il est nécessaire d'organiser l'assistance des épileptiques ; l'épilepsie ayant des relations étroites avec l'aliénation mentale, les Sociétés de patronage pour aliénés pourraient étendre leur action aux épileptiques. »

Après de courtes observations de MM. RETHAAN MACARÉ et VON MASSOW, qui font connaître l'existence d'hôpitaux spéciaux pour les épileptiques en Hollande et en Allemagne, ces conclusions sont adoptées.

M. FELISCH, juge à Berlin, rend compte des travaux du Congrès de l'Union dans sa dernière séance du 28 au matin, en ce qui concerne le *régime de la prison pour les condamnés à de courtes peines*.

M. LE JEUNE rend compte des délibérations des trois Sections en leur réunion plénière du 28 au matin concernant le *patronage international*. Quelle que soit la nationalité du libéré, du vagabond, de l'enfant, il doit pouvoir trouver aide et protection. Toutefois, il faut distinguer entre deux ordres de mesures. Quand l'expulsion a lieu à la suite d'une condamnation (en France, par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des préfets des départements frontières), pas de difficulté. Mais quand elle a lieu à l'égard d'individus qui n'ont d'autre tort que d'être sans ressources, à la suite de cette sorte « d'époussetage » que certains gouvernements effectuent périodiquement pour nettoyer leur territoire des détritux internationaux qui les encombrant, des complications peuvent surgir. Un grand nombre de gouvernements refusent (souvent même ils ne répondent pas aux lettres des gouvernements voisins sur ce sujet, ils semblent s'en désintéresser complètement) de recevoir tous les expulsés autres que leurs nationaux. Comment donc faire quand l'expulsé ne peut être livré à son propre pays, quand, par exemple, il est sous le coup d'une poursuite judiciaire ou s'il est réfractaire, etc. ? Dans tous ces cas une entente internationale est nécessaire. — M. Le Jeune pense que c'est sans le concours des gouvernements et uniquement par l'initiative privée que le patronage doit s'organiser internationalement. Il faut que dans chaque pays existe un organisme central, à l'exemple de la Commission royale de patronage belge et qu'un lien s'établisse entre ces différentes institutions centrales. Ces organes centraux serviraient de centres d'agitation pour forcer leur gouvernement à s'occuper de cette question, urgente entre toutes à l'heure actuelle, et pourraient préparer entre eux un projet d'entente commune qui serait soumis ensuite à chaque gouvernement. — Il donne alors lecture des conclusions suivantes :

« Il est désirable qu'en chaque pays il soit créé un organisme central pour faciliter le rapatriement des étrangers condamnés par les tribunaux locaux et pour recevoir et patronner les nationaux condamnés à l'étranger.

Les institutions centrales des divers pays devront entrer en relations entre elles pour régler les conditions dans lesquelles s'opérera l'échange des patronnés et favoriser les développements

ultérieurs dont l'œuvre du patronage international paraîtra susceptible. » (*Assentiment unanime.*)

En terminant son magnifique exposé, M. Le Jeune laisse percer la secrète pensée que la Belgique pourrait peut-être un jour devenir le centre d'une institution permanente internationale destinée à faciliter ces relations de patronage entre tous les pays.

M. A. RIVIÈRE, au nom de ses collègues étrangers, relève ces derniers mots et se fait l'interprète des sentiments de tous en proposant que le Congrès rende à la Belgique l'hommage qui lui est dû, qui est dû à ses hommes d'État, pour les services considérables qu'ils ont rendus à la grande cause du patronage. C'est sur l'Escaut, dans cette inoubliable excursion d'hier, qu'est née dans l'esprit de tous ses collègues étrangers, en particulier du président M. von Massow, cette pensée qu'une pareille fête des cœurs ne pouvait ne pas avoir de lendemain et qu'on ne pouvait se séparer complètement pour quatre ans ! Il est fier d'avoir été chargé par eux de porter la parole, en cette solennelle séance, pour demander à l'Assemblée de déclarer la permanence du Congrès et de nommer dans ce but une Commission permanente. Cette Commission aurait son siège dans l'une des deux capitales de la Belgique et aurait pour mission de préparer la solution de toutes les difficultés internationales pouvant surgir en matière de patronage, de fixer la date et d'arrêter le programme des futurs Congrès, enfin de publier un Bulletin du patronage. Elle serait composée des représentants d'un grand nombre d'États, auxquels seraient adjoints des secrétaires et auprès desquels pourraient être appelés des personnages connus par leur compétence en matière de patronage. « On rappelait hier, dit-il en terminant, les paroles de S. E. le Cardinal archevêque de Malines, baptisant la ville d'Anvers « la reine de la charité ». Nous autres, simples laïques, nous n'avons pas le pouvoir de décerner de tels noms de baptême. Mais nous tenons à donner à la Belgique un titre qui soit digne d'elle, digne de son passé, digne de son présent. Nous proposons de la proclamer « la Capitale internationale du Patronage » !

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONGRÈS donne aussitôt lecture du projet de résolution élaboré et signé par MM. von Massow et Félisch, pour l'Allemagne; Vincens et Rivière, pour la France; Rethaan Macaré et van Hamel, pour les Pays-Bas; Cornaz et

D' Ladame, pour la Suisse; Statescu, pour la Roumanie; et Ulveling, pour le Luxembourg:

« Il est institué un Comité international ayant pour mission de préparer la réunion périodique à Anvers du Congrès des œuvres de prévention de la récidive criminelle par le patronage et la protection de l'enfance, et de publier annuellement le Bulletin de ces œuvres.

« Il a pour but de préparer la solution des problèmes internationaux concernant le patronage.

« Le Comité s'occupera, d'accord avec la Commission d'organisation, du choix des questions à porter à l'ordre du jour du Congrès et des rapporteurs chargés de les exposer.

« Il recherchera dans les différents pays les documents intéressants à publier dans le Bulletin et sera chargé de réunir les ressources matérielles nécessaires à cette publication.

« Il pourra s'adjoindre, avec voix consultatives, les personnes qui lui paraîtront pouvoir utilement collaborer à ses travaux et autorisera ses membres, sous les conditions et dans les formes qu'il déterminera, à se faire remplacer, en cas d'absence, par un suppléant de leur nationalité.

« Le Comité sera renouvelé et complété lors de la première réunion générale du Congrès, dans laquelle il aura, au préalable, soumis un projet du règlement général qu'il est chargé d'élaborer. Le Comité fixera la ville dans laquelle se tiendront ses réunions. » (*Approbaton unanime.*)

M. KOCH, au nom du Comité de patronage d'Anvers, exprime le vœu que la ville d'Anvers soit choisie comme siège de la Commission permanente.

M. VAN HAMEL propose comme membre des la Commission permanente MM. Le Jeune, von Massow, Ferdinand Dreyfus, Retchan Macaré, Benedikt (Autriche), Cornaz, Statescu, S. Savostianoff, (Russie), Howard Vincent (Grande-Bretagne), et comme secrétaires MM. Batardy, Albert Rivière, Simon, van der Aa (Pays-Bas).

Cette liste est acclamée.

Les travaux terminés, M. LE PRÉSIDENT a prononcé la clôture du Congrès et M. BEGEREM, Ministre de la justice, a remercié les étrangers en leur souhaitant « au Revoir ».

Banquet.

Le soir un banquet de 100 couverts a réuni la plus grande partie des membres du Congrès qui n'avaient pas été rappelés chez eux par leurs obligations professionnelles ou autres.

La table d'honneur est présidée par M. von Massow, doyen des vice-présidents, remplaçant M. Guillery, retenu à Bruxelles.

A la droite de M. von Massow, M^{me} Le Jeune, M. Begerem, M^{me} Assegond, M. S. Savostianoff, M^{me} la baronne van Caloen, M. Vincens, M^{me} Vloeberghs, M. Felisch, M^{me} Maus, M. van Schoor, M^{me} Krans Keppenne, M. Smekens, M^{lle} Le Jeune, M. Herring, M. Batardy. A la gauche de M. le Président, M^{me} Edmond Pauwels, M. Le Jeune, M^{me} la baronne de Caters, M. Rethaan Macaré, M^{lle} Mali, M. Pauwels, M^{me} Fischer, M. Ladame, M. le premier président Eeckman, M^{me} Mestdagh, M. Statescu, M. van Overbergh, M. Julien Koch, M. le secrétaire général.

A ce banquet, il y a eu beaucoup de toasts. Leur excuse: ils partaient du cœur.

M. VON MASSOW porte la santé de LL. MM. le Roi et la Reine, «de la Reine, présidente d'honneur du Comité des Dames». (*Louanges acclamations.*)

M. le Ministre BEGEREM porte la santé «de nos hôtes, qui ne sont plus des étrangers, mais, depuis cette après-midi, des internationaux».

Ce délicat rappel de la dernière séance est salué d'enthousiastes applaudissements.

M. VON MASSOW reprend la parole: «On nous a appris à l'école que la Belgique est un pays neutre. Mais, depuis que nous y sommes, elle nous apparaît comme une nation très belliqueuse: elle fait à la souffrance une guerre acharnée.» Son drapeau se promène partout. Et voilà que, devenue ambitieuse, elle proclame que le drapeau belge de la charité est devenu international. Un drapeau suppose un porte-drapeau: il n'est autre, en Belgique, que M. le Ministre de la Justice.

M. VINCENS s'adresse ensuite à M. Le Jeune. Paraphrasant une

pensée d'Emerson, «une institution, dit-il, n'est que l'ombre allongée d'un homme, M. Le Jeune est l'homme du patronage».

M. RETHAAN MACARÉ exprime la reconnaissance des étrangers au Comité d'Anvers et à M. Guillery.

Appelé par tous les convives, M. LE JEUNE se lève:

«Je voulais boire à la pitié, à la constance, aux inspirations du cœur, et il m'échoit de porter la santé des Dames. La femme caractérise tout cela. Elle est la source de tous les effets du patronage.» Tel est le thème de l'éminent orateur, rien que son thème, car la musique de sa parole ne peut être rendue.

M. PAUWELS, en quelques paroles chaleureuses, prend acte de la résolution votée le jour même, pour dire à tous les assistants «au Revoir».

Il reste un toast traditionnel à porter: celui à la presse. M. Julien Koch, membre de la Chambre des représentants, en une cordiale et éloquente improvisation, remercie les journalistes des services qu'ils ont rendus au Congrès. M. LANDOY, rédacteur en chef du *Précurseur*, l'a remercié en termes exquis.

Pendant tout le dîner une excellente musique militaire s'est fait entendre.

Il était tard quand les derniers congressistes ont quitté le jardin du Cercle artistique, se donnant rendez-vous à Anvers en 1898.

Visites et fêtes.

Nous venons de voir combien avait été riche le programme scientifique du Congrès. Le programme des «festivités» n'a pas été moins chargé et il ne s'est pas passé de jour où les hôtes de la ville d'Anvers n'aient été l'objet des multiples attentions soit de la municipalité, soit des membres du Comité d'organisation. Pour ne parler que de celui-ci, nous ne saurions lui témoigner assez toute notre gratitude pour les ingénieuses et délicates prévenances dont il n'a cessé de nous entourer. Nous ne pouvons nommer tout le monde, mais nous citerons au premier rang son si actif et dévoué président, M. Pauwels, qui avait pris la peine de venir jusqu'à Paris pour inviter lui-même le plus grand nombre possible de

nos compatriotes, son vice-président, M. le député Koch, son secrétaire général M. Ryckmans, enfin M. Batardy, toujours et partout présents, prêts à répondre, prompts à satisfaire, chagrins de n'avoir pas prévu les désirs.

J'ai déjà parlé de la fête à l'hôtel de ville, le soir de l'ouverture du Congrès. Cette réception avait été précédée d'un diner de 60 couverts chez M. Pauwels, auquel assistaient MM. Guillery, Le Jeune, Begerem, le Cardinal archevêque, le gouverneur, les magistrats de la Cour de Bruxelles et du tribunal d'Anvers, les délégués étrangers, les directeurs généraux de Latour et Beeckman, etc...

Le lendemain, un raout exceptionnellement brillant réunissait à 9 heures les congressistes dans l'*Aenghenaemen Hof*, au Vieil-Anvers. Pendant que les bouchons de champagne sautent sur tous les buffets, une musique archaïque exécute les meilleurs morceaux de son répertoire. M. PAUWELS souhaite la bienvenue à ses hôtes et ce n'est qu'à minuit aux sons d'une retraite aux flambeaux moyen-âgeuse que les derniers invités se retirent.

Le 27, nouveau grand diner offert par M. Pauwels : aux places d'honneur nous remarquons M^{mes} Bogelot et Assegond.

Le 28, après-midi, le Congrès se disperse aux quatre coins de l'horizon. Des excursions et des visites nombreuses avaient été organisées par le Comité. Un groupe nombreux, sous la direction de M. Gallet, se dirige vers la colonie d'aliénés de Gheel où 2000 aliénés vivent dans des familles, placés comme le seraient des enfants assistés ou des pensionnaires libres. Un autre groupe, conduit par M. Batardy, se rend à Gand pour visiter la maison centrale, où sont transférés les libérés de Louvain, et le quartier de discipline, où sont internés les jeunes condamnés ou les insubordonnés des écoles de bienfaisance. Nous reparlerons en détail de cette visite. Une autre excursion avait été organisée à la maison centrale cellulaire de Louvain, de même qu'à l'École de bienfaisance de Ruysselede. D'autres membres s'étaient simplement rendus à la prison cellulaire d'Anvers et à l'audience de la justice de paix pour assister au jugement des mendiants et vagabonds. Enfin, bien des défectionnaires s'étaient laissés retenir par les séductions de l'exposition, des musées, des églises (tableaux de Rubens) où les entrées leur étaient gratuitement et gracieusement ouvertes par les soins et aux frais du Comité. Le soir un dîner charmant réunissait chez le vice-président, M. le député Koch, quelques-uns des délégués étrangers à côté de MM. les Minis-

tres Guillery, Le Jeune, Begerem et le gouverneur de la province.

Le dimanche 29, départ à 10 heures sur l'*Emeraude*. Sur le tillac avait pris place le corps de musique de l'École de Ruysselede que, par une délicate attention, le Comité d'organisation avait fait venir participer en même temps aux fêtes du Congrès et aux plaisirs de l'Exposition. Je ne parlerai pas des beautés de l'Escaut et de ses rives. Je ne parlerai pas des charmes de cette navigation au cours de laquelle tant de réflexions ont été échangées entre ces 300 excursionnistes venus de toutes les parties du monde. Je ne parlerai ni du lunch royalement servi, ni des toasts chaleureusement portés par MM. Begerem aux étrangers, von Massow à la Belgique, Th. Roussel aux Dames, Rethaan Macaré à Anvers « la Reine de la Charité », Pauwels à MM. Begerem et Guillery, Colaert à M. Le Jeune, M. Le Jeune au patronage « précieux colis dont il n'est que l'étiquette ». Qu'il me suffise de rappeler que cette journée comptera parmi les mieux remplies du Congrès, puisque c'est dans les cordiales conversations sur l'*Emeraude* qu'ont été jetées les bases du magnifique projet acclamé le lendemain à la clôture du Congrès.

Enfin, le mardi 31, le tramway à vapeur emmène dans la Campine, sous la direction de MM. Batardy et van der Veken, un nombreux groupe d'excursionnistes vers Hoogstraeten-Merxplas, la grande attraction du Congrès, le champ d'expérience des principes proclamés en 1890. L'espace me manque ici pour faire la description de ces trois magnifiques établissements; le vieux château des comtes de Lalaing et Salm-Salm, transformé en refuge pour les invalides (1), le refuge de Wortel, simple et légère construction, entièrement édifiée par les hospitalisés, enfin, à 7 kilomètres à l'Est, le grand dépôt de Merxplas avec ses immenses et imposants bâtiments. Je me contenterai pour le moment de m'en référer aux comptes rendus déjà faits ici même en 1891 (p.171); 1893 (p. 411) et *supr.*, (p. 952). Mais je ne puis taire l'impression profonde que m'ont laissée les hommes que j'ai vus à la tête des différents établissements visités. Je savais déjà, par un commerce qui date du Congrès de Stockholm et de nombreux voyages en Belgique, quels hommes supérieurs l'Administration belge a su retenir dans les

(1) Ce beau château de Hoogstraeten n'est qu'une section de Wortel. Les deux établissements avaient d'ailleurs le 31 juillet une population sensiblement égale : 1.200 chacun. Mais, en général, les invalides l'emportent en été et les valides en hiver. A Merxplas la population était de 3.600; elle est de 4.500 en hiver.

cadres parfois les plus modestes. Mais j'aurais pu croire que c'étaient d'éminentes exceptions. Mes récentes visites à Gand et à Wortel, où j'ai trouvé d'anciens officiers sortis brillamment de l'école spéciale militaire et entrés jeunes encore dans l'Administration, m'inclinent à penser le contraire. A Merxplas notamment où la difficulté de maintenir la discipline dans une telle population se trouve singulièrement aggravée par celle de lui trouver des travaux convenables, on a su trouver un homme qui, après avoir été officier, a passé dix ans dans les affaires! Dans de pareilles conditions, la réalisation des conceptions les plus discutables peut être couronnée de succès. Est-ce une raison pour y applaudir sans réserve? Ce n'est pas après une visite de quelques heures, quelque courtoise et sérieuse qu'ait été sa direction, que je me permettrai de répondre. Qu'il me suffise de dire que la gestion économique se trouve déjà en présence des plus graves problèmes, maintenant surtout que les constructions tant à Merxplas qu'à Wortel sont à peu près achevées. L'industrie privée, ici comme ailleurs, fait entendre des protestations d'autant plus bruyantes qu'elles sont moins justifiées et va obliger l'Administration à supprimer le système de l'entreprise qui avait su installer d'excellentes industries, aussi pratiques que lucratives. Comment pourra-t-on les remplacer, et à quel prix? Nous suivrons les solutions adoptées par nos ingénieux voisins et nous ne cesserons de les faire passer sous les yeux de nos lecteurs.

Rentré dans notre pays, loin des éblouissements des réceptions et des fêtes, nous nous apercevons que nous sommes plus charmés encore par l'éclat scientifique de ces grands États Généraux du patronage que par leur splendeur mondaine.

Les principes posés par le 1^{er} Congrès d'Anvers, tant en matière de protection de l'enfance ou de patronage que de répression de la mendicité ou du vagabondage, contrôlés et sanctionnés, — des règles nouvelles tracées pour mieux assurer la protection de l'enfance, le placement des libérés, le patronage des mendiants ou vagabonds et celui des aliénés, des épileptiques, des aveugles et des sourds-muets; — le zélé concours des Dames démontré par la création et l'actif fonctionnement d'une section autonome, — le grand principe de l'internationalité du patronage proclamé, — la permanence du Congrès acclamée et l'institution d'une grande Commission internationale réalisant cette permanence, tels sont les résultats de ce grand Congrès. — Si nous y ajoutons ceux du Con-

grès de l'Union internationale de droit pénal: fixation de règles définitives pour la statistique de la récidive, — institution d'une statistique nouvelle pour le patronage, — accord, limité il est vrai, mais unanimement proclamé, sur le principe si délicat et si contesté des sentences indéterminées, — enfin, fixation de règles plus rigoureuses pour l'exécution des courtes peines; si nous y ajoutons les merveilleuses leçons de choses que nous ont fournies les excursions à Louvain, Gand, Gheel, Ruysselede, nous trouvons que ce Congrès d'Anvers, après avoir été en 1890 le creuset où se sont élaborées les plus vastes réformes en matière d'assistance et de répression, a été en 1894 l'écrin où les résultats de toutes les expériences faites sont venues s'exhiber et se faire admirer par toutes les nations du globe. Toutes ces nations, malgré quelques déplorables abstentions, notamment pour la France, y ont été représentées par l'élite de leurs intelligences et de leurs cœurs, et la cordiale entente de toutes ces bonnes volontés sur la plupart des solutions proposées nous montrent avec quelle sympathie tous les peuples, aujourd'hui, abordent ces problèmes et avec quelle ardeur ils aspirent à les résoudre.

C'est surtout quand aux vœux d'Anvers on compare les timides propositions du Congrès de Stockholm qu'on comprend quel chemin a été parcouru depuis seize ans et combien définitivement on est sorti de la période du début et des tâtonnements. Les travaux d'Anvers apportent une contribution puissante à la science pénitentiaire. On peut dire que, sans les déflorer, ils forment une majestueuse introduction à ceux du grand Congrès de Paris.

A. RIVIÈRE.